

DECISION MUNICIPALE
PORTANT SUR LES TRAVAUX SEPARATION DE RESEAU HTA AU POSTE FIESTA

Direction Patrimoine bâti
ST/OW/ASC/FW/CC
Décision N° R 2023.222

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à l'Espace 93 par la société ENEDIS situé 91 avenue de Bobigny 93190 Noisy-le-Sec,

Considérant la réalisation des travaux de séparation de réseaux HTA au poste FIESTA avec accès à 2 têtes de câble heures ouvrées,

Considérant d'accepter la proposition commerciale N0 32099046 pour un montant de 1 581.19 TTC,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition commerciale N° 32099046 annexé à la présente décision.

Article 2 : D'approuver le paiement proposé par ENEDIS d'un montant de 1 581.19€. TTC

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Séparation de réseau HTA au poste FIESTA par Enedis pour nettoyage réglementaire
Montant	1 581.19 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	615232
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	PB230097

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur du Patrimoine Bâti,
- La société Enedis.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **19 JUL. 2023**

Affiché - Notifié le **19 JUL. 2023**

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »